

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/05/08/2022203701/justel>

---

Dossier numéro : 2022-05-08/04

## Titre

8 MAI 2022. - Arrêté royal portant modification de l'article 18 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2022 page : 53675

Entrée en vigueur : 10-07-2022

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Dans le texte français de l'article 18, 14°, de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, inséré par l'arrêté royal du 20 décembre 2019, les mots " de congé pour soins d'accueil " sont remplacés par les mots " de congé parental d'accueil ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution de présent arrêté.